



ARRETE N° 2026 - 444
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Diffusion Finale Ligue des Champions
Rue de la Ville
Restaurant « Les Marmottes »
Samedi 30 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande du Restaurant « Les Marmottes » - 26, rue de la Ville, afin, dans le cadre de la diffusion de la Finale de la Ligue des Champions, d'installer un écran sur la terrasse du Restaurant « Les Marmottes », Rue de la Ville, le Samedi 30 Mai 2026, de 17h30 à 21h30,

Considérant l'organisation de la diffusion de la Finale de la Ligue des Champions, Rue de la Ville, le Samedi 30 Mai 2026, de 17h30 à 21h30 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Demandeurs sont autorisés à organiser, Rue de la VILLE, la diffusion de la Finale de la Ligue des Champions, le SAMEDI 30 MAI 2026, de 17H30 à 21H30.

ARTICLE 2 : Les Demandeurs sont autorisés, pendant le déroulement de la manifestation, à diffuser la Finale de la Ligue des Champions, de façon modérée, Rue de la Ville, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des Demandeurs, qui devront assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite, rue de la Ville, le Samedi 30 Mai 2026, de 17h30 à 21h30, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Les Demandeurs devront mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie citée dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : Les Demandeurs s'assureront qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge aux Demandeurs de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 8 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition des Demandeurs, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation
et au Stationnement :

Marlène FAUVEL

L'Adjoint au Commerce

Erwan LE FLOCH

